

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le **07 AVR. 2026**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_011

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 07. AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20260402-D2026_011-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L.1414-1 et suivants.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur public de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la CAO.

Ce règlement intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres, notamment:

- les modalités de convocation (délais, quorum...),
- les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants,
- la mention de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix,
- l'établissement d'un procès verbal,
- les principes de confidentialité et de déontologie à observer.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.
- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après la démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Avant de procéder à la désignation des membres de la CAO, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la CAO ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq de ses membres pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de cinq de ses membres pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Département du Rhône
Ville de Caluire et Cuire

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* Deux listes ont été déposées :

Liste " Dominique GAYET " :

Titulaires : M. Dominique GAYET, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Laurent ATTAR-BAYROU, Mme Florence SALANOUE, Mme Hamzaouia HAMZAOUI
Suppléants : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Alexandra JOVOVIC, M. Fabrice BALANCHE, Mme Marie-Laure GIRAUD, M. Dimitri ARSALE

Liste " Fabrice MATTEUCCI " :

Titulaires : M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Mathilde AZEMA, Mme Lilia ZRARI
Suppléants : M. Fabien DURET, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER, M. Jacques TYROL CHARY

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : : 43

- Voix obtenues : Liste " Dominique GAYET " : 36 voix
Liste " Fabrice MATTEUCCI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à élire.

Détermination du quotient : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Dominique GAYET " : $36 / 8,6 = 4,18$

Liste " Fabrice MATTEUCCI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer :

* 4 sièges à la liste " Dominique GAYET "

* 0 siège à la liste " Fabrice MATTEUCCI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Dominique GAYET " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Fabrice MATTEUCCI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

Ont ainsi obtenu

* liste " Dominique GAYET " : 4 sièges

* liste " Fabrice MATTEUCCI " : 1 siège

Ont été proclamés élus:

- pour la liste " Dominique GAYET " :

Titulaires : M. Dominique GAYET, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Laurent ATTAR-BAYROU, Mme Florence SALANOUE

Suppléants : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Alexandra JOVOVIC, M. Fabrice BALANCHE, Mme Marie-Laure GIRAUD

- pour la liste " Fabrice MATTEUCCI " :

Titulaire : M. Fabrice MATTEUCCI

Suppléant : M. Fabien DURET

LE MAIRE,



SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- M. Dominique GAYET
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- Mme Florence SALANOUEVE
- M. Fabrice MATTEUCCI

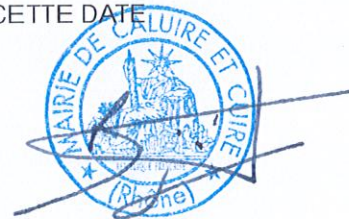
En qualité de membres suppléants :

- M.Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Alexandra JOVOVIC
- M. Fabrice BALANCHE
- Mme Marie-Laure GIRAUD
- M. Fabien DURET

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.